

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1500

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Manin, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud, Mme Victory, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,
M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin,
Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et
Mme Untermaier

ARTICLE 40

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« , après avis conforme du conseil mentionné à l’article L. 146-1 du code de l’action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement constitue un amendement de repli par rapport au précédent (suppression de la clause de revoyure). Dans le cas où la révision du taux de 6 % était maintenue, il faudrait que cette révision soit facultative et non pas obligatoire comme le laisse entendre la rédaction actuelle du texte.

Il faudrait également que cette révision s’effectue en concertation avec les partenaires sociaux dont l’avis est relayé par le conseil national consultatif des personnes handicapées.